

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 19 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme NADEAU à M. GUERRERO

Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etait excusée : Mme LAMOTHE

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

### ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018
- délibérations de décisions modificatives de 2017
- compte administratif 2017
- compte de gestion 2017
- affectation du résultat 2017
- questions diverses

*Document déjà envoyé par mail :*

*- compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018, il est signé par tous les membres présents.

### 1) Délibérations de décisions modificatives de 2017

Le maire fait part aux élus que la Sous-préfecture a demandé de présenter en conseil municipal deux délibérations de décisions modificatives concernant l'une l'intégration de l'excédent du CCAS et l'autre un virement de crédits pour 3 miroirs de sécurité et logiciels informatique. Ces modifications avaient été demandées par notre Trésorier.

#### a) ANNULE et REMPLACE la délibération du 9 octobre 2017

#### **OBJET : intégration de l'excédent du CCAS au compte de la Commune**

Le conseil municipal,

- après les explications de Monsieur le Maire
- vu la dissolution du CCAS le 31 décembre 2015 actée par la délibération de la commune en date du 7 décembre 2015
- vu le transfert du résultat sur la Commune d'un montant de 4 259,22 euros
- vu la clôture du budget du CCAS attestée par le compte de gestion de dissolution

ACCEPTÉ

la décision modificative intégrant cet excédent, soit 4 259,22 euros au compte 002 « excédents antérieurs reportés » et le crédit supplémentaire sur l'opération « accessibilités handicapées » :

: 2135 – 128 (accessibilités handicapés)	: + 4 259.22 €
: 002 (résultat de fonctionnement)	: + 4 259.22 €

: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	4 259,22 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	4 259,22 €

virement de crédits n°3 / 2017

VOTE : unanimité

**b) ANNULE et REMPLACE la délibération du 20 novembre 2017**

**OBJET : virement de crédits pour 3 miroirs de sécurité et logiciels informatique**

Vu la nécessité d'acheter trois miroirs de sécurité et de régler les logiciels informatique, et les crédits étant insuffisants pour ces investissements,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 2188 – 133 (3 miroirs sécurité)	:	+	1 080 €
: 2051 – 111 (informatique – Horizon on line)	:	+	2 600 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics):	:	-	3 680 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:		3 680 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:		3 680 €

virement de crédits n°5 / 2017

VOTE : unanimité

**2) Compte administratif 2017**

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2017.

M. GUERRERO désigné président, détaille les comptes des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement.

Le maire ne participe pas au vote.

**DELIBERATION**

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2017.

VOTE : unanimité

**3) Compte de gestion 2017**

Le maire reprend la présidence.

Il explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte présente les mêmes sommes que le compte administratif.

## DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

## **4) Affectation du résultat 2017**

### DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	22 460.99	excédent
Résultat du CCAS	4 259.22	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	328 994.16	excédent
	<hr/>	
Résultat de clôture à affecter	355 714.37	excédent

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 33 454.44	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 14 345.82	déficit
	<hr/>	
Résultat comptable cumulé	+ 19 108.62	excédent

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 15 976.00

Recettes d'investissement à percevoir

Excédent réel de financement 3 132.62

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2017 de la façon suivante.

- en excédent reporté à la section de fonctionnement 355 714.37

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1
	355 714.37 €		19 108.62 €

VOTE : unanimité

## **5) Questions diverses**

- Le maire informe les élus que la famille LEMAN a déposé un pourvoi en cassation.

- Mme DARMAILLACQ signale que le mobilier (tables et chaises) du foyer rural a été renouvelé. L'ancien mobilier sera affecté à l'espace Pierre COILLOT.
- M. MOTHEs demande si l'idée de l'invitation à une cérémonie pour les nouveaux propriétaires pujolais est maintenue. Le maire demande que les personnes ayant obtenu leur permis de construire mais n'étant pas encore installées soient aussi invitées. Les élus conviennent que cette réunion se fera début octobre.
- M. PARKER fait part aux élus d'un repas de quartier à Mareuil le 9 juin. M. MOTHEs doit confirmer à M. PARKER qu'à cette date le matériel (tables et chaises) soit disponible. Ce repas sera annoncé sur le panneau d'information.
- M. THUILLIEZ regrette que des banderoles soient apposées en bordure de route alors que le panneau électronique permet d'annoncer les manifestations. Les élus acceptent cette information « sauvage » à condition qu'elle soit retirée 2 ou 3 jours après la fête.
- Le maire rappelle aux élus que deux réunions sont prévues :
  - commission des finances : mercredi 21 mars à 14h30
  - conseil municipal : lundi 26 mars à 20h30.

Séance levée à 21h40